Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy en Valois

République Française

MAIRIE DE NERY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 septembre 2026 à 19 h 30 – Mairie de NÉRY

L'an deux mil vingt-six à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, le 9 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Myriam MAKNI, la Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 08 (délibérations n° 41 à 45) puis 09 (n°46 et 47)
Nombre de Conseillers Municipaux votants : 12 (délibérations n° 41 à 45) puis 13 (n°46 et 47)

Etaient Présents :
MME Myriam MAKNI, **Maire**
Adjoints : MME Nathalie ZAMET, M. José TAVARES
Conseillers Municipaux : MMES Lisiane COLLAS, Delphine PICART, Tiffanie PLAISANT, Déborah GORDINO
MM Antoine MEIGNEN, Gauthier DANAUX,
Absents excusés et représentés
Mme Emma GUILBAUD pouvoir à Mme Delphine PICART, M. Sébastien GUILBAUD pouvoir à Mme Tiffanie PLAISANT, M. Patrick CLERGOT pouvoir à Mme Myriam MAKNI, M. Thomas TIXIER pouvoir à M. Gauthier DANAUX
Absents excusés
MMES Patricia HOREM, M. Olivier PILAT

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Delphine PICART est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

1. Remboursement de frais avancés par Mme Christelle BLANCHART et Mme Lisiane COLLAS.
2. Cession d'un tracteur communal.
3. Désignation du représentant au sein du Groupe de Travail Urbanisme (GTU).
4. Délibération portant remplacement d'un agent public temporairement indisponible.
5. Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Département de l'Oise pour les travaux de voirie RD98.
6. Demande de subvention auprès des autorités compétentes pour la rénovation du bien sans maître.
7. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV).
8. Questions et informations diverses.

1. Délibération n° 41/2026 - Remboursement de frais avancés par Mme Christelle BLANCHART et Mme Lisiane COLLAS

Madame la Maire informe le Conseil municipal que Mme Christelle BLANCHART et Mme Lisiane COLLAS ont avancé des dépenses pour le compte de la commune.

- Mme Christelle BLANCHART : visite médicale pour le renouvellement du permis de conduire (36,00 €) et photos d'identité (10,00 €), soit 46,00 € au total.
- Mme Lisiane COLLAS : achat de ruban tricolore pour l'inauguration du parcours de santé lors de la fête communale du 5 septembre (38,24 €).

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 septembre 2026 à 19 h 30 – Mairie de NÉRY

Décision : le Conseil approuve le remboursement de 46,00 € à Mme BLANCHART et de 38,24 € à Mme COLLAS, et autorise la Maire à signer les pièces afférentes.

Vote : *Unanimité des membres présents et représentés.*

2. <u>Délibération n° 42/2026</u> - Cession d'un tracteur communal

Madame la Maire expose que la commune est propriétaire d'un tracteur acquis le 26 mai 2009 pour un montant initial de 862,01 €. Le matériel étant usagé et devenu inutile aux services techniques, sa cession est proposée.
M. David DUBREUIL se propose de racheter le bien.

Décision : le Conseil décide la mise en vente du tracteur, fixe le prix à 1 € TTC, et autorise la Maire à signer les documents afférents et à encaisser la recette ; les crédits seront inscrits au budget communal.

Vote : *Unanimité des membres présents et représentés.*

3. <u>Délibération n° 43/2026</u> - Désignation du représentant au sein du Groupe de Travail Urbanisme (GTU)

Madame la Maire expose que le renouvellement du Conseil municipal entraîne une nouvelle désignation du représentant de la commune au sein du Groupe de Travail Urbanisme (GTU). Ce groupe travaille notamment sur des sujets relatifs à la planification et à l'urbanisme, tels que le PLUiH et le SCOT.

Décision : Mme Myriam MAKNI, Maire, est désignée représentante de la commune au sein du GTU.

Vote : *Unanimité des membres présents et représentés.*

4. <u>Délibération n° 44/2026</u> - Remplacement d'un agent public temporairement indisponible

Madame la Maire dit que la commune fait appel à l'association intermédiaire de Verberie afin de palier à l'absence de l'agent en charge de l'entretien de l'école primaire et de la mairie depuis le 20 mars 2026.
Madame la Maire présente les dispositions permettant à la commune de recruter un agent contractuel afin d'assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible, dans les conditions prévues par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.
Il est rappelé que les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé.
Madame la Maire propose le recrutement d'un contractuel jusqu'au 16 octobre 2026.

Décision : le Conseil autorise la Maire à signer les contrats d'engagement nécessaires au remplacement d'agents temporairement indisponibles, la charge de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération, et prévoit l'inscription des crédits correspondants au budget.

Vote : *Unanimité des membres présents et représentés.*

5. <u>Délibération n° 45/2026</u> - Convention avec le Département de l'Oise pour les travaux de voirie RD98 –

Madame la Maire expose que des travaux sont envisagés sur la route départementale RD98, au niveau de la rue des Peupliers. Le projet porte notamment sur l'aménagement de la rue des Peupliers avec accès aux personnes à mobilité réduite sur les trottoirs.
Une convention avec le Département de l'Oise doit préciser la nature des travaux, la répartition des maîtrises d'ouvrage, les modalités de financement et de répartition des dépenses, les conditions d'entretien ultérieur et les responsabilités respectives des parties.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 septembre 2026 à 19 h 30 – Mairie de NÉRY

Décision : le Conseil approuve le projet de convention avec le Département de l'Oise et autorise Madame la Maire à la signer, ainsi que tout avenant afférent ; les crédits sont inscrits au budget 2026 (chapitre 21).

Vote : *Unanimité des membres présents et représentés.*

6. <u>Délibération n° 46/2026</u> - Bien sans maître – demande de subvention pour sa rénovation

Madame la Maire expose que le bien sans maître situé 66, Grande Rue, hameau de Vaucelles, cadastré section A n° 282, a été incorporé dans le domaine communal à l'issue de la procédure prévue par la réglementation.
Le bâtiment présente un état de dégradation nécessitant des travaux de restauration.
Le coût estimatif des travaux est fixé à 120 000,00 € HT. Le projet est susceptible de bénéficier de différents soutiens financiers, notamment au titre de la DETR/DSIL, du Département, de la Région ou du fonds de concours de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

- Deux estimations immobilières obtenues : entre 30 000 € et 35 000 €.
- Deux devis de rénovation examinés : une option « rénovation + location saisonnière » (non retenue) et une option « rénovation + location » avec demande de subvention auprès du fonds de concours de l'ARC (travaux estimés entre 100 000 € et 120 000 €, avec l'objectif d'obtenir jusqu'à 80 % de subvention).
- Une option « rénovation puis revente » a également été évoquée, pour une valeur estimée à 90 000 € une fois le bien rénové.

La solution retenue est la « rénovation + location » avec demande de subvention auprès des autorités compétentes, néanmoins la part communale ne doit pas dépasser la somme de 30 000,00 € à 35 000,00 € maximum.

Décision : le Conseil approuve le projet de restauration, autorise Madame la Maire à solliciter les subventions et à signer les documents afférents ; les crédits seront inscrits au budget communal 2027 (section investissement).

Vote : *Unanimité des membres présents et représentés.*

7. <u>Délibération n° 47/2026</u> - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV)

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Les conditions d'assujettissement et les critères d'appréciation de la vacance sont rappelés, ainsi que la prise en charge par la commune des dégrèvements résultant d'une imposition erronée.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. La décision est adoptée à la majorité : 12 voix pour et 1 abstention. Madame la Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision : le Conseil décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : *Adopté à la majorité : 12 voix pour, 1 abstention (M. MEIGNEN).*

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 septembre 2026 à 19 h 30 – Mairie de NÉRY

INFORMATION

Madame la Maire informe le Conseil que Madame ZGODA conseillère aux décideurs locaux est venue en mairie et que suite aux échanges a informé Madame la Maire que les services fiscaux souhaitaient obtenir son accord pour mettre à jour les éléments de confort des locaux d'habitation.

- Présentation des éléments de confort pris en compte pour la valeur locative brute des logements (salle de bains, chauffage, piscine…), notés sur une échelle de 1 à 7.
- Rappel que tout logement doit disposer à minima du chauffage, d'une salle de bains, de WC et d'une cuisine.
- Une information sur ce point sera publiée dans la gazette municipale.

Questions diverses (M. Antoine MEIGNEN)

- **Q :** Serait-il possible d'avoir les éléments du budget de la fête communale du 5 septembre ?

  R : Madame La Maire indique que les éléments sont en cours de consolidation, les dernières factures venant d'être reçues, et seront présentés lors de la réunion du 9 octobre, dédiée à l'analyse de cette édition réussie de la fête du village.
- **Q :** Qu'en est-il du dossier relatif au bail M. PICART Jacques ?

  R : Madame La Maire répond qu'après recherche et examens approfondi des dossiers présents dans les archives ; il a été possible de retracer les raisons pour lesquelles la transmission du bail avait été initialement refusée (motif légitime : besoin de conserver la maîtrise des parcelles en vue d'un projet d'assainissement communautaire). Ces raisons n'étant plus à l'ordre du jour, et la demande de transmission de bail ayant été renouvelée au profit de Julien PICART ; aucune irrégularité n'ayant été identifiée par ailleurs ; la situation sera traitée d'ici la fin octobre 2026, par la formalisation du bail à M. Jacques PICART, puis en novembre par la transmission du bail à M. Julien PICART.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

Secrétaire de séance,
Delphine PICART

La Maire,
Myriam MAKNI